

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 6 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, M. Bruno DESCAZEAUX, Mme Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : M. Sébastien ROGLIARDO (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER)

Secrétaire de séance : Mme Charlotte REVAULT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2020.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Frédéric BEYLOT, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 214, A 215, A 216 et A 1173 d'une superficie totale de 4 806 m², sises *Peymouton* à BAURECH.

Le Maire précise que les parcelles A 216 et A 215 en partie sont situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme et ne sont pas soumises au droit de préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles A 214, A 215 en partie et A 1173 susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Edouard DEVEZE, notaire à PODENSAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle C 69 en partie, d'une superficie totale de 459 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

VOIRIE COMMUNALE

M. Frédéric ROUGIER présente plusieurs devis concernant la réfection de voies communales. Il précise que ces devis sont datés de plus de trois mois et nécessiteront une réactualisation, ce qui n'empêche pas le Conseil de se prononcer sur le montant global des travaux.

M. ROUGIER présente les routes qui font l'objet de ces devis :

- route des Vignes
- route de Mougnon
- route de Melin
- route de Desbarrats
- route des Augustins (avec reprise de la tête de pont)
- chemin de Passaduc (reprise du busage des eaux pluviales)

De nouveaux devis sont attendus pour le chemin de Bazanac et l'intersection des routes de Camet et Barbarin.

Un projet d'élargissement de la route des Pères à l'intersection avec la route de Lyde est à l'étude, l'avis du Département étant nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les devis de l'entreprise CHATAIGNÉ, d'un montant total de 3 000 € HT (chemin de Passaduc) et 22 125 € HT (route de Vignes, route de Mougnon, route de Melin, route de Desbarrats, route des Augustins)

S'ENGAGE à prévoir les crédits suffisants au budget

CHARGE le Maire de passer commande

SIGNALISATION URBAINE

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de sa rencontre avec l'adjoint au responsable du centre routier départemental de CRÉON concernant l'installation de feux comportementaux dans le bourg.

Actuellement, l'installation de tels feux est interdite et ne peut s'inscrire que dans le cadre d'une procédure d'expérimentation. Un dossier de demande doit être réalisé par un bureau d'études. D'autre part, le centre routier va demander la réalisation d'un comptage véhicules et vitesse pour la section de la route départementale devant la mairie.

Le maire propose dans ces attentes l'installation de panneaux de police au niveau des passages piétons. Ces panneaux ont la particularité d'être équipés de lampes LED clignotantes incitant au ralentissement.

M. LE PROUX de la RIVIÈRE demande qu'une réflexion soit faite sur la pollution de panneaux dans le bourg

ACCEPTE les devis de la société SIGNAUX GIROD, d'un montant total de 4 120.28 € HT comprenant la fourniture de 2 panneaux solaires

S'ENGAGE à prévoir les crédits suffisants au budget

CHARGE le Maire de passer commande

QUESTIONS DIVERSES

BILAN DU SONDAGE SUR LES LIEUX DE RESTAURATION ET LES COMMERCES DE PROXIMITÉ

Mme Nathalie MODET dresse un bilan des réponses recueillies lors du sondage lié aux lieux de restauration et commerces de proximité sur la commune.

30 % des Bauréchais ont répondu à ce sondage. L'ensemble des réponses confirme une réelle attente des Bauréchais :

- création d'un restaurant type crêperie, de cuisine traditionnelle et cuisine gastronomique
- point relais/colis, point poste, vente de produits locaux, lieu de convivialité

Le Conseil Municipal, conforté par ces réponses, demande aux membres de la commission projets de relancer l'architecte du CAUE qui avait été interrogé sur la faisabilité du projet de multi commerces dans le bourg.

CHAUFFAGE ÉCOLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que des problèmes de chauffage sont constatés dans une classe d'élémentaire. Il rappelle que la même chaudière dessert la mairie, la cantine scolaire et l'école (hors salle d'accueil périscolaire et 4^{ème} classe).

Des demandes de devis sont en cours pour le remplacement d'un circulateur qui ne serait pas assez puissant.

MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux dans le nouveau bâtiment communal du bourg sont pour la plupart achevés. Seuls restent les travaux de couverture à réaliser par la commune.

Une ouverture de la MAM est prévue pour début février.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h45.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 3 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mmes MEURQUIN Fabienne, BRANDIER Stella, CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice, Mme MODET Nathalie.

Absents excusés : Mme MALLET Jacqueline (pouvoir à M. VIALE Thierry), MM. ROGLIARDO Sébastien, DESCAZEUX Bruno.

Secrétaire de séance : M. LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 6 janvier 2021.

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Mme Micheline TRÉVAUX informe le Conseil Municipal que le RIFSEEP est un nouveau régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et qui a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants de l'ensemble des corps de la Fonction Publique d'État et, par équivalence, des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux indemnités distinctes :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (*indemnité principale du dispositif*) ;
- un complément indemnitaire annuel (*CIA*) tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir et qui de ce fait n'a pas vocation à être reconduit tous les ans pour un même montant.

Le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à l'ensemble de la fonction Publique Territoriale (sauf filières police municipale et sapeurs-pompiers) et à se substituer à l'ensemble des primes existantes à ce jour. Sa mise en place est obligatoire et devra faire l'objet d'une délibération soumise à l'avis du Comité technique du Centre de Gestion.

PROJET D'INSTALLATION D'UN BLOC SANITAIRES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un bloc sanitaire extérieur à l'école. En effet, le nombre de WC actuel devient insuffisant par rapport au nombre de classes et d'élèves et, les sanitaires sont difficilement accessibles pendant et selon l'organisation du temps méridien.

De plus, un bloc sanitaire extérieur serait également utile lors des manifestations festives ou sportives, seules les sanitaires de la salle des fêtes pouvant alors être utilisés.

La possibilité d'installer ce bloc sanitaire sous le préau de l'école pourrait être envisagé mais réduirait l'espace de jeu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'une étude de faisabilité soit faite ainsi qu'un estimatif des travaux.

LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement communal n°4 situé route de Malagar comporte un garage dont le montant du loyer est distinct de celui du logement. La locataire n'ayant pas souhaité louer ce garage, une demande de location pour l'appartement n°2 a été déposée en mairie. Le Maire rappelle que le montant mensuel du loyer pour ce garage est de 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de louer le garage communal au locataire de l'appartement n°2 pour un loyer mensuel de 50 €, et ce à partir du mois de février 2021

CHARGE le maire de faire appliquer cette décision et d'en informer les locataires

AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'exploitation des parcelles de peupliers sur les communes de BAURECH et TABANAC, la voirie des deux communes a été considérablement endommagée. Des travaux ont dû être réalisés et réglés par les communes qui ont adressé un titre de paiement correspondant à la société ALLIANCE FORETS BOIS.

Une requête a été déposée contre la commune de BAURECH par ALLIANCE FORÊTS BOIS auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX et enregistrée par ce dernier le 18 décembre 2020. Une requête a également été déposée contre la commune de TABANAC.

La société ALLIANCE FORETS BOIS estimant que la responsabilité incombe à la société GARNICA, exploitant des parcelles, elle demande au Tribunal de condamner la commune aux dépens, à lui payer une indemnité de 2 000 € et à annuler l'avis des sommes à payer d'un montant de 15 600 € (correspondant à la facture de voirie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à ester en justice et à désigner la société EYQUEM-BARRIERE comme avocat.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PISCINE DE VILLENAVE D'ORNON

La commune de VILLENAVE D'ORNON permet aux communes partenaires de signer un partenariat pour l'utilisation privilégiée de la piscine au profit de ses propres administrés, aux mêmes conditions que les résidents villenavais.

Chaque année, les communes partenaires ont la possibilité de définir le périmètre du partenariat en sélectionnant celle(s) qui lui paraissent opportunes parmi les trois catégories de prestations proposées :

- scolaires primaires ;
- baignade libre ;

- prestations d'animation.

Pour chaque catégorie de prestations intégrée dans le partenariat, les communes partenaires s'engagent à verser une participation financière spécifique dont les modalités font l'objet d'une convention.

Concernant notre commune, le partenariat concerne la fréquentation de la piscine par l'école primaire. La commune prend les engagements suivants :

- des créneaux de natation scolaire seront attribués pour permettre l'apprentissage de la natation scolaire aux écoles primaires de la commune partenaire conformément aux prescriptions de l'Education Nationale (concentration sur les niveaux de classes prioritaires) ;
- la planification scolaire tiendra compte des impératifs de l'école de la commune partenaire en termes d'horaires et de temps de trajet école-piscine dans la mesure des possibilités de planning ;
- les moyens nécessaires (infrastructures, personnel) pour l'organisation des séances de natation scolaire seront alloués par la commune propriétaire. Ils seront identiques à ceux employés pour les écoles de la ville de VILLENAVE D'ORNON.

En contrepartie, la commune partenaire verse une contribution financière permettant de réduire le reste à charge pour la commune propriétaire. La formule de calcul de contribution financière est basée sur les statistiques réelles de vente enregistrées en caisse.

De manière générale, et pour chaque prestation vendue, la commune partenaire devra prendre en charge la différence entre le tarif plein et le tarif résidentiel accordé à chacun de ses résidents à laquelle un taux de majoration sera appliqué par type de prestations (scolaires primaires, baignade libre, animations).

L'application d'un taux de majoration sur la compensation globale entre les deux tarifs par type de catégorie vise à compenser les frais de fonctionnement de la piscine (personnel, fluides) non couverts par le tarif pratiqué aligné sur le prix d'acceptabilité exprimé par les usagers.

Toutefois, considérant que les moyens déployés sont inégaux d'une catégorie de prestations à l'autre, il est convenu d'appliquer un taux de majoration différent à chacune en prenant le nombre de Maîtres-Nageurs Sauveteurs impliqués dans la prestation comme clé de répartition au taux de 0,30 par Maître-Nageur Sauveteur.

Catégorie de prestations	Règles de calcul
Scolaires primaires	- Paiement par la commune partenaire des entrées des écoles élémentaires au tarif résidentiel (2,30€ par entrée)
	- Paiement par la commune partenaire du différentiel entre les deux tarifs (tarif résidentiel et tarif plein) pour les entrées facturées pour les écoles élémentaires avec application d'un taux de majoration de 2,5. (exemple : l'écart entre les deux tarifs entrée groupe 1,10€ (3,40€ - 2,30€) * 2,50 (coefficient multiplicateur) = 2,75€ pour 1 entrée En additionnant les deux, le cout unitaire par entrée scolaire est de 5,05€
Baignade libre	• Paiement par l'utilisateur résident de la prestation choisie au tarif résidentiel
	• Paiement par la commune partenaire du différentiel entre les deux tarifs (tarif résidentiel et tarif plein) pour les entrées ou forfaits de type baignade avec application d'un taux de majoration de 1.75

Prestations d'animation	- Paiement par l'usager résident de la prestation choisie au tarif résidentiel
	(1) Paiement du différentiel entre les deux tarifs (tarif résidentiel et tarif plein) pour les entrées ou forfaits de type animation avec application d'un taux de majoration de 1.30

La contribution financière dépend de plusieurs paramètres qui peuvent varier au cours d'une année civile. Les facteurs listés ci-dessous peuvent notamment avoir un impact sur le montant de la contribution financière :

- évolution de la grille tarifaire de la piscine ;
- évolution du taux d'encadrement des différentes catégories de prestations.

La commune partenaire est informée par la commune propriétaire, dans le délai de quinze jours suivant leur adoption, de toute modification éventuelle de l'un de ses paramètres avant son entrée en vigueur avec prise d'effet immédiate, pour être en mesure d'anticiper l'incidence sur le montant de la contribution financière.

A cette occasion, la commune partenaire dispose d'un droit de résiliation en tout ou partie du partenariat, qu'elle devra exprimer avant le 15 août de la même année, par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra ainsi effet le 1er septembre de l'année.

Sur la base de la fréquentation relevée en 2018, et compte tenu du périmètre de partenariat retenu, le montant de la contribution financière prévisionnelle à budgéter pour la commune partenaire est de 2 424 €.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour trois années maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la commune propriétaire avant le 31 août pour la première année, puis avant le 31 mai les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la piscine de VILLENAVE D'ORNON

CHARGE le maire de signer ladite convention

QUESTIONS DIVERSES

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

M. Thierry VIALE fait part de la demande de Mme Jacqueline MALLET d'informer le Conseil Municipal de l'avancée du dossier RGPD. Ce travail s'effectue en partenariat avec Gironde numérique.

SITE INTERNET ET BULLETIN MUNICIPAL

La commission communication fait part au Conseil Municipal de son intention de voir évoluer le site internet de la commune ainsi que le bulletin municipal. La page Facebook récemment créée nécessiterait également d'être réétudiée.

Une rencontre va être organisée avec le créateur du site actuel ainsi que Gironde Numérique qui peut assister la commune dans cette tâche.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de la commune de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). L'organisation mise en place dans le cadre d'un PCS permet de faire face à des situations très diverses:

- catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...)
- perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...)
- accidents plus courants (incendie, de la circulation...).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Le Maire demande qu'une commission composée d'élus prenne en charge l'élaboration d'un PCS pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de nommer Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Alain SERRA et Sébastien ROGLIARDO.

RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un permis de construire sur la zone artisanale, une extension du réseau électrique par le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est nécessaire. Le coût de l'extension, d'une longueur de 104 mètres, s'élève à 9 880 €, dont 6 857.31 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer le mémoire du SDEEG

S'ENGAGE à prévoir les crédits suffisants au budget

TRI DU VERRE

Mme Charlotte REVAULT informe le Conseil Municipal qu'un nouveau container de tri pour le verre a été installé à l'entrée du parking de Tastes. Si son utilisation est avérée, un habillage du container pourra être envisagé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 3 mars à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. MODET Pascal, ROUGIER Frédéric, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mmes MALLET Jacqueline, MEURQUIN Fabienne, M. DESCAZEAUX Bruno, Mme CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice, Mme MODET Nathalie.

Absents excusés : Mme BRANDIER Stella (pouvoir à Mme REVAULT Charlotte), M. ROGLIARDO Sébastien

Secrétaire de séance : M. VIALE Thierry

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 3 février 2021.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas YAIGRE, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 847 et C 855, d'une superficie totale de 79 m², sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Hugo SOUBIE-NINET, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 80p, C 82p et C 776p, d'une superficie totale de 4 860 m², sises *Le Bourg* à BAURECH. Ces parcelles seront divisées, desquelles sera distraite la contenance vendue soit 2 935 m² (lot Ca du plan de division

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Jacques BILLOCHON, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 1043, d'une superficie totale de 2 683 m², sise *Aux Augustins* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Sandrine PAGÈS, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle C 63, d'une superficie totale de 293 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

ÉGLISE SAINT SATURNIN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux déjà réalisés sur l'église St Saturnin et qui constituaient une première tranche de travaux.

Une deuxième tranche de travaux avait été étudiée et proposée par le cabinet d'architecture PHIQUEPAL d'ARUSMONT, déjà en charge des travaux de la première tranche. Cette deuxième tranche concernerait la rénovation des charpentes, couvertures et réseaux d'eaux pluviales de la nef et du collatéral Sud, et la restauration des façades du collatéral sud et de la sacristie.

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 21 octobre 2020 sur un plan de financement concernant cette 2^{ème} tranche de travaux de l'église pour un montant total estimé de 177 289.76 € HT.

MM VIALE et LE PROUX de la RIVIÈRE précisent qu'il a été demandé à l'architecte si des travaux pouvaient être rajoutés à cette 2^{ème} tranche, à savoir des grillages anti volatiles, les marches d'accès à la tribune et quelques carreaux de Gironde. Ces travaux ne pourront pas être intégrés et devront faire l'objet d'un prochain programme.

COUVERTURE ÉGLISE SAINT SATURNIN

M. VIALE présente la proposition de renouvellement du contrat d'entretien de la couverture de l'église par l'entreprise TMH. La fréquence des interventions a changé et les tarifs ont considérablement augmenté. En effet, depuis 2010 les tarifs étaient de 2 500 € HT pour 24 mois (2 interventions). Ils passent aujourd'hui à 4 500 € HT par an (1 intervention).

Le contrat d'entretien initial comprenait :

- le traitement des couvertures (passage d'un traitement anticryptogamique contre les mousses et lichens),
- le désengorgement des réseaux avec le débouchement des gouttières et des regards EP.

Le nouveau contrat propose en plus les prestations suivantes :

- le traitement de la main courante de la balustrade de la sacristie,
- le traitement des bandeaux, des soubassements, et des têtes de contreforts,
- la vérification des ouvrages scellés en couvertures,
- la vérification des tuyaux des descentes d'eaux pluviales,
- les inspections visuelles des maçonneries, charpentes et couvertures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE la résiliation du contrat d'entretien actuel liant la commune à la société TMH

DEMANDE à la commission travaux de contacter d'autres entreprises afin d'établir de nouveaux devis d'entretien de la couverture de l'église

VOIRIE

M. Frédéric ROUGIER rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 6 janvier 2021, il a été convenu de demander l'actualisation des devis de l'entreprise CHATAIGNÉ concernant les :

- route des Vignes
- route de Mougnon à Melin
- route de Desbarrats
- route des Augustins (avec reprise de la tête de pont)
- chemin de Passaduc (reprise du busage des eaux pluviales)

De nouveaux devis étaient attendus pour le chemin de Bazanac et l'intersection des routes de Camet et Barbarin.

Au vu de l'état du chemin de Bazanac, M. ROUGIER propose de prioriser ces travaux et de repousser ceux du chemin des Vignes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les devis de la SARL CHATAIGNÉ d'un montant total de 2 800 € HT (chemin de Passaduc), 22 866.50 € HT (Chemin de Bazanac, route de Mougnon à Melin, route de Desbarrats, route des Augustins), et 1 328 € HT (route de Camet)

S'ENGAGE à prévoir les crédits suffisants au budget

CHARGE le Maire de passer commande

QUESTIONS DIVERSES

ENTRETIEN CIMETIÈRE SENTOUT

M. le Maire présente le devis de Maxime METAIS concernant l'entretien annuel du cimetière Sentout, comprenant 10 tontes, entretien des bordures et des allées, et 2 tailles des arbustes et haies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de Maxime METAIS, d'un montant total de 2 300 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

EXPLOITATION DE PARCELLES DE PEUPLIERS À PORT LEYRON

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de sa rencontre avec les responsables de la société ALLIANCE FORETS BOIS dans le cadre de l'exploitation des parcelles de peupliers à Port Leyron, et notamment les problèmes de voirie engendrés. Il rappelle qu'une requête a été déposée par cette société auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux suite à la facturation par la commune des travaux de voirie.

ALLIANCE FORETS BOIS a été informée qu'une limitation d'accès aux parcelles serait désormais demandée par la commune, ainsi que la création d'une plateforme de chargement près de l'actuel forage.

ORGANISATION D'UNE FÊTE POUR LE 13 JUILLET

Mme Nathalie MODET informe le Conseil Municipal que l'organisation de festivités pour le 13 juillet est en discussion, avec notamment la réservation d'un groupe musical et d'un feu d'artifice. La municipalité mettra tout en œuvre pour que cette manifestation puisse avoir lieu dans les meilleures conditions, si la situation sanitaire le permet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h40.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 7 avril à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mmes MEURQUIN Fabienne, BRANDIER Stella, CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice, Mme MODET Nathalie.

Absents excusés : Mme MALLET Jacqueline (pouvoir à M. Thierry VIALE), M. ROGLIARDO Sébastien, M. DESCAZEAUX Bruno (pouvoir à Mme Fabienne MEURQUIN)

Secrétaire de séance : M. LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 3 mars 2021.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections du BUDGET PRINCIPAL et des BUDGETS ANNEXES, a été réalisée par le Receveur en poste à CASTRES-GIRONDE et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

M. le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 -13 et L 2131-31

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12/03/2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 12/08/2020 et 30/11/2020 approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2020

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

APRÈS AVIS de la commission des finances en date du 03/03/2021 et 31/03/2021 et ayant entendu son rapporteur

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Alain SERRA, Conseiller Municipal

Besoin (-) réel de financement : **438 712.77**
 Excédent (+) réel de financement :

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)
 En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
 (recette budgétaire au compte R 1068) **438 712.77**
 En dotation complémentaire en réserve
 (recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R 1068)438 712.77

En excédent reporté à la section de fonctionnement
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire
 R 002 du budget N+1) **340 721.77**

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
 (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
 à la section de fonctionnement D002)

➔ Transcription budgétaire de l'affectation des résultats

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	• Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	340 721.77	420 889.85	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 438 712.77

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

La commission des finances propose de maintenir les taux des taxes locales à savoir :

Foncier bâti..... **15,36%**
 Foncier non bâti..... **37,44%**

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (12 POUR, 2 CONTRE),

ADOPTE cette proposition

BUDGET PRIMITIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982)

M. le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et PRÉCISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature et par opérations)

Après avis de la commission des finances en date du 03/03/2021 et du 31/03/2021

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix POUR,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 793 821.77 €

Recettes : 793 821.77 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 987 284.54 €

Recettes : 987 284.54 €

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Pierre-Antoine MONTEL, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 1043p, d'une superficie totale de 1 317 m², sise *Aux Augustins* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Benoît LUSCAN, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 489, B 1026 et B 1029, d'une superficie totale de 1ha45a00ca, sises *La Lande* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Pierre-Antoine MONTEL, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 1043p, d'une superficie totale de 1 298 m², sise *Aux Augustins* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DEMANDE D'ÉCHANGE DE TERRAIN

M. Bastien MURA propose à la commune d'échanger une partie de son terrain cadastré A 718 contre une partie du terrain communal cadastré A 307. Cet échange lui permettrait d'accéder directement à sa propriété sur la parcelle A313.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de cet échange

DEMANDE à la commission urbanisme de se rendre sur les lieux afin de pouvoir apprécier les conditions d'échange

PROPOSE de reporter cette décision à une prochaine réunion du Conseil

MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE

Le maire présente au Conseil Municipal la facture correspondant à la participation 2021 de la commune au budget de fonctionnement de la Mission Locale, d'un montant de 1 176.50 €, soit 1.30 € par habitant (1 140.10 € en 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la participation de la commune à la Mission Locale des Hauts de Garonne

CHARGE le Maire de procéder au mandatement

MARCHÉ D'ACHAT D'ÉNERGIES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est membre du groupement de commandes des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine. Ce groupement a permis de bénéficier de tarifs compétitifs et de répondre à la disparition des tarifs règlementés de l'électricité et du gaz naturel.

Les contrats de la commune arrivant à échéance au 31 décembre 2022, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) prépare d'ores et déjà le renouvellement de cette opération groupée. Ainsi, il lance ses nouveaux marchés Électricité et Gaz Naturel d'une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2023 avec pour objectif d'obtenir les meilleurs prix du moment, dans un contexte énergétique très volatile et haussier.

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, la commune doit décider du renouvellement d'adhésion avant le 31 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de renouveler l'adhésion au marché d'achat d'Énergies (électricité et gaz naturel)

CHARGE le Maire d'en informer le SDEEG

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire présente à l'assemblée un devis du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) concernant l'éclairage public aux entrées et sorties du bourg.

Côté BORDEAUX, le gainage destiné à l'éclairage public serait installé par l'entreprise en charge des travaux de voirie ; resterait à la charge du SDEEG à tirer les câbles, mettre en place commandes et luminaires et raccorder.

Côté LANGOIRAN, en plus de la rénovation des luminaires existants, il est proposé par le SDEEG une commande pour assurer une coupure à 1h du matin.

Le devis du SDEEG s'élève à 22 627.52 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DEMANDE une coordination des travaux entre le SDEEG et les entreprises en charge des travaux de voirie qui permettrait un affinage du devis présenté

JURY D'ASSISES 2022

Conformément à l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021, il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un juré à inscrire sur la nouvelle liste du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2022 (la commune de BAURECH est regroupée avec les communes de MADIRAC et St GENÈS de LOMBAUD pour un total de 3 jurés à inscrire).

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 2 février 1891).

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de BAURECH est la suivante :

- M. MALFOY Julien

Le Conseil Municipal CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Préfet

FONDS DEPARTEMENTAL A L'AMÉNAGEMENT ET L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)

Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental ayant permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11 712 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la Contribution du Conseil Départemental.

Désormais le FDAEC peut être attribué pour toute opération d'investissement non déjà subventionnée par le Conseil Départemental.

Le Maire rappelle qu'en 2020, le Conseil Municipal avait décidé d'affecter le FDAEC aux travaux d'aménagement de l'entrée du bourg. Ces travaux n'ayant toujours pas débuté, d'autres travaux de voirie ont été effectués, à Mougnon et à Port Leyron.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- de réaliser en 2021 les opérations suivantes :
Aménagement de l'entrée du bourg
Réfection des voies communales suivantes : route de Mougnon à Melin, route de Desbarrats, route des Augustins, chemin de Bazanac, intersection des routes de Camet et Barbarin, chemin de Passaduc
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 11 712 €
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

CHARGE le Maire d'en informer le Conseil Départemental

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de Mme Charlotte REVAULT de siéger au comité d'administration du CIAS, cette demande ne peut être acceptée par la Communauté de Communes. En effet, le CIAS est composé pour moitié des représentants du Conseil Communautaire et des représentants de la société civile nommés par le Président de la Communauté de Communes, soit pour BAURECH, M. Pascal MODET et Mme ALFARO Marie.

RIFSEEP

Mme TRÉVAUX informe le Conseil Municipal de l'avancée du dossier de mise en place du nouveau régime indemnitaire dit RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Un inventaire du régime indemnitaire actuel a été réalisé, ainsi qu'une classification des postes. Une proposition d'attribution et de calcul des primes aux seuls agents titulaires sera adressée au comité technique du Centre de gestion de la Gironde pour approbation et devra ensuite être approuvée par le Conseil Municipal pour mise en œuvre effective.

BULLETIN COMMUNAL

La commission communication présente aux membres du conseil un projet de nouvelle maquette pour le bulletin municipal. En effet, la commission souhaiterait voir évoluer la Futaille, et ce dès le numéro de mai 2021.

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune doit débattre sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce débat, initialement prévu ce jour, ne peut avoir lieu en ce sens que tous les éléments n'ont pu être finalisés par le cabinet d'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h40.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 26 mai à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : M. Pascal MODET, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, ROGLIARDO Sébastien, Mmes MEURQUIN Fabienne, BRANDIER Stella, CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice, Mme MODET Nathalie.

Absents excusés : M. Frédéric ROUGIER (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Mme MALLET Jacqueline, M. DESCAZEAUX Bruno

Secrétaire de séance : M. LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 7 avril 2021.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Sandrine PAGÈS, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle C 63, d'une superficie totale de 293 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Stéphanie ABBADIE-BONNET, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle C 75, d'une superficie totale de 52 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Stéphanie Victor MARIN, notaire à LIBOURNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 331, A 1027, A 1028 et A 1154, d'une superficie totale de 722 m², sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Thomas MESA-SPARBE, notaire à PARIS, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle C 889, d'une superficie totale de 408 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Anne PUIGCERCOS, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 1194, A 1195, A 1196 et A 1197 (tiers indivis de la parcelle), d'une superficie totale de 1 150 m², sises *Mougnon* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS

Les Conseillers Municipaux représentant les associations ne prennent pas part au vote concernant celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,
DÉCIDE de répartir les crédits votés au budget primitif 2021, comme suit :

COMPTE 6574	Pour mémoire 2020	Propositions 2021	Abstentions
Associations communales			
Club de Lecture	700.00 €	700.00 €	A. SERRA
Comité des Fêtes	2 000.00 €	1 300.00 €	A. SERRA, T. VIALE
Sauvegarde Sites et Monuments	500.00 €	700.00 €	P. de la RIVIÈRE
Société de chasse de Baurech	500.00 €	500.00 €	
USEP École de Baurech	160.00 €	160.00 €	
EBB	0 €	0 €	
Associations intercommunales			
FNACA Créon	30.00 €	30.00 €	
REV	189.00 €	189.00 €	
Secrétaires de Mairie du canton	30.00 €	30.00 €	
Sté Archéologique Lignan Créon	50.00 €	50.00 €	
Autres organismes			
AMG+AMF	215.58 €	220.23 €	
CAUE	61.00 €	61.00 €	
SPA	261.30 €	269.40 €	
Divers	3 803.12 €	4 290.37 €	
TOTAL	8 500.00 €	8 500.00 €	

INSTALLATION DE SANITAIRES

M. Thierry VIALE présente plusieurs devis concernant la fourniture et l'installation de sanitaires dans la cour de l'école. Cette installation nécessite la fourniture de blocs sanitaires type "Algeco", agrémentés d'un bardage bois, et d'un raccordement sanitaire.

Les membres du Conseil s'interrogent sur la réglementation notamment concernant les normes d'accessibilité auxquelles ces devis ne semblent pas répondre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de reporter à une prochaine réunion le choix des devis concernant l'acquisition et l'installation de sanitaires dans la cour de l'école, dans l'attente de plus d'informations concernant les normes d'accessibilité.

COUVERTURE DE L'ÉGLISE

M. Thierry VIALE rappelle au Conseil Municipal que la commune a dénoncé le contrat d'entretien de la couverture de l'église qui avait été signé avec l'entreprise TMH. Il précise qu'il est cependant nécessaire d'effectuer des travaux de dévégétalisation et de nettoyage manuel de l'extérieur du clocher de l'église Saint Saturnin et présente plusieurs devis en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'EIRL ACCESS ELAGAGE d'un montant total de 3 400 € HT, comprenant la dévégétalisation et le nettoyage du clocher extérieur de l'église, ainsi que la pose de grillages anti-volatiles sur 33 ouvertures

CHARGE le Maire de passer commande

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un accroissement d'activité dû à cette saison, il est nécessaire de recruter un agent technique jusqu'au 31 août 2021.

Mme TRÉVAUX rappelle au Conseil Municipal que deux ATSEM sont en poste actuellement à l'école : Sandrine GIGLIO, ATSEM titulaire en petite et moyenne section de maternelle et Cassandra LAPEYRE, ATSEM non titulaire en moyenne section dont le contrat se termine le 6 juillet 2021. Mme TRÉVAUX précise que les effectifs pour la rentrée prochaine ne permettront pas de regrouper les trois sections de maternelle dans une même classe et que la reconduction du contrat de Melle LAPEYRE est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le recrutement d'un agent technique jusqu'au 31 août 2021 et la reconduction du contrat de Melle LAPEYRE jusqu'au 7 juillet 2022

CHARGE le Maire de signer les contrats désignés ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

VOTE DES TAUX DES TAXES 2021

Annule et remplace la délibération n° 2021/025

Lors de sa séance du 7 avril 2021, le Conseil Municipal a voté le taux des taxes pour l'année 2021. Cette délibération a été transmise à la Préfecture qui en a constaté l'irrégularité. En effet, suite à la réforme nationale de la taxe d'habitation, les communes ne perçoivent plus de produit de taxe d'habitation depuis janvier 2021. Pour compenser cette perte, le taux départemental doit être ajouté au taux communal.

Le maire propose donc de procéder à un nouveau vote tenant compte de ces éléments.

Considérant que le taux communal des taxes 2020 s'élevait à :

- 15.36% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- 37.44% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Considérant la réforme nationale de la taxe d'habitation modifiée par la loi de finances de 2018

Considérant que depuis janvier 2021 les communes ne perçoivent plus de produit de taxe d'habitation

Considérant que pour compenser la perte de ce produit il sera notamment ajouté au taux communal de la TFPB celui du Département de la Gironde de 2020

Considérant que le taux départemental de la TFPB s'élève à 17.46%

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de maintenir les mêmes taux qu'en 2020, soit :

- Maintien du taux communal de la taxe foncière sur le bâti : 15.36%, auquel s'ajoute le taux départemental de 17.46%, soit un taux réformé de la TFPB de 32.82%
- Maintien du taux communal de la taxe foncière non bâtie : 37.44%

DÉCISION MODIFICATIVE

Dans le cadre de l'affaire opposant la commune à la société ALLIANCE FORETS BOIS, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte 673 du chapitre 67 en fonctionnement n'a pas été suffisamment provisionné ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 15 600 € comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
022- Dépenses imprévues	15 600 €	
67- Charges exceptionnelles 673- Titres annulés (ex. antérieur)		15 600 €
TOTAL	15 600 €	15 600 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN STAND DE FRUITS ET LÉGUMES

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de Mme TOCQUEVILLE concernant l'installation sur le parking de Tastes d'un stand de fruits de saison issus de l'agriculture biologique ou raisonnée et de légumes en provenance du Jardin du Mascaret, ainsi qu'un mange-debout. Il serait ouvert du mardi au dimanche, de 16h à 19h30. Cette installation nécessiterait un branchement électrique et un point d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents, le projet de Mme TOCQUEVILLE pour installer un stand et un mange-debout sur le parking de Tastes, pour une période déterminée du 15 juin 2021 au 31 octobre 2021

DEMANDE, à la majorité des membres présents, une participation sous la forme d'un forfait mensuel de 30 € ou d'un forfait journalier de 5 €

CHARGE le Maire de signer toute convention relative à ce projet

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h20.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 22 juin à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mmes MALLET Jacqueline, BRANDIER Stella, M. DESCAZEAUX Bruno, Mme CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain, Mme MODET Nathalie.

Absents excusés : Mme MEURQUIN Fabienne (pouvoir à Mme REVAULT Charlotte), M. ROGLIARDO Sébastien

Secrétaire de séance : M. LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 mai 2021.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Thomas MESA-SPARBE, notaire à PARIS, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle C 890, d'une superficie totale de 408 m², sise « Le Bourg » à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Thomas MESA-SPARBE, notaire à PARIS, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1108, B 1112, B 1118, B 1109, B 1113 et B 1115, d'une superficie totale de 825 m², sises « Le Bourg » à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Thomas MESA-SPARBE, notaire à PARIS, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle C 891, d'une superficie totale de 407 m², sise « Le Bourg » à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

AMÉNAGEMENT ENTRÉE DE BOURG

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée ouest du bourg, le devis de l'entreprise FAYAT avait été retenu pour un montant total

de 58 999.90 € HT, comprenant terrassements, voirie, bordures, trottoirs, assainissement, signalisation, espace vert et réseau éclairage.

Ce devis a été réactualisé par l'entreprise, en prenant notamment compte le poste éclairage public qui sera réalisé par le SDEEG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis révisé de l'entreprise FAYAT, d'un montant total de 61 627.10 € HT

ACCEPTE le devis du SDEEG de 22 627.52 € HT

AMÉNAGEMENT ENTRÉE DE BOURG

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'entrée ouest du bourg, des financements peuvent être demandés auprès de l'État et du Département et il propose le plan de financement qui suit :

Dépenses

Coût des travaux 84 254.62 € HT

TOTAL 101 105.54 € TTC

Recettes

État 25% 21 063.65 €

Département 8 000.00 €

Autofinancement 72 041.89 €

Total 101 105.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le plan de financement ci-dessus

CHARGE le Maire de solliciter auprès des services les aides financières correspondantes

AMÉNAGEMENT ENTRÉE DE BOURG

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée du bourg ouest, le déplacement du panneau d'agglomération sera à envisager. Dans cette hypothèse, un arrêté devra être pris en accord avec le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif au déplacement du panneau d'agglomération, après accord du Département.

AMÉNAGEMENT URBAIN

Le Maire rappelle au conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget, une enveloppe avait été prévue pour l'embellissement floral du bourg. La commission travaux a sélectionné plusieurs types de jardinières qui seraient installées en bordure de départementale, près des passages piétons, afin d'empêcher notamment les véhicules d'en bloquer l'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à engager toute dépense relative à l'acquisition de jardinières

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMUNERATIONS/CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation Paies Informatisées. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (*Prélèvement à la source – dispositif PASRAU*) et annuelles des salaires (*N4DS, déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles*), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation (*y compris pour les budgets annexes éventuels*) et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- de demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. Alain SERRA rappelle au Conseil Municipal la réglementation et l'obligation pour la commune de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). L'organisation mise en place dans le cadre d'un PCS permet de faire face à des situations très diverses (catastrophes majeures atteignant fortement la population, perturbations de la vie collective, accidents plus courants.

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

La commission chargée de l'élaboration du PCS a recensé tous les risques ainsi que les actions à mettre en œuvre. Le document définitif pourra être effectif après vérification et approbation par le Conseil Municipal.

CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet de chemin piétonnier au niveau de Montastruc. Une étude à été confiée à un cabinet de géomètres, après avis favorable du Département. Des demandes de financement seront possibles, notamment auprès du Pôle Territorial.

QUESTIONS DIVERSES

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE MAINTENANCE DES CHAUDIÈRES ET AÉROTHERMES

Le Maire présente la proposition de la société AQUITAINE SERVICE PLUS pour le renouvellement du contrat annuel d'entretien des chaudières (mairie et accueil périscolaire) et des aérothermes de la salle des fêtes. Ce contrat comprend une visite annuelle de maintenance avec démontage et nettoyage des appareils, contrôle de l'état général et des accessoires, tests étanchéité et vérification combustions, tirages, sécurités et automatismes ; sont également compris dans le contrat la main d'œuvre et les déplacements pour les dépannages chaudières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société AQUITAINE SERVICE PLUS pour le renouvellement du contrat annuel d'entretien des chaudières pour un montant total de 772.04 € HT

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ce renouvellement de contrat

STAND DE FRUITS ET LÉGUMES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à sa décision du 26 mai 2021, Mme TOCQUEVILLE a pu installer sur le parking de Tastes un stand de fruits de saison et de légumes, ainsi qu'un mange-debout.

Le montage et démontage du stand étant contraignant, Mme TOCQUEVILLE demande l'autorisation de pouvoir installer un cabanon en bois démontable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (11 POUR, 3 CONTRE),

ACCEPTE la demande de Mme TOCQUEVILLE

CHARGE le Maire de l'en informer

FEUX COMPORTEMENTAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que les feux comportementaux, jusqu'alors interdits, sont désormais autorisés dans certains départements dont la Gironde. Le projet d'en installer dans le bourg pour sécuriser les abords de l'école va donc pouvoir être réétudié, avec possibilité de financements pour la commune.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Mme Jacqueline MALLET informe le Conseil Municipal qu'après analyse par Gironde Numérique des éléments fournis par la commune, cette dernière est conforme au RGPD.

Mme MALLET rappelle que la démarche de conformité nécessite une attention permanente ; le registre de traitement du RGPD est un document qui doit être régulièrement mis à jour.

POTAGER

Mme Nathalie MODET rend compte au Conseil Municipal de l'avancée du projet de potager. Des carrés potagers ont été installés sur le terrain communal jouxtant la salle des fêtes. Deux enseignants se sont montrés intéressés, ainsi que le Club Nature de la Communauté de Communes et les animateurs du temps méridien qui pourront faire vivre ce projet dès la rentrée scolaire prochaine.

Mme MODET demande à Mme REVAULT, déléguée au SEMOCTOM, qu'un composteur soit installé à proximité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h45.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 26 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mmes MALLET Jacqueline, MEURQUIN Fabienne, BRANDIER Stella, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice, Mme MODET Nathalie.

Absents excusés : MM. ROGLIARDO Sébastien (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), DESCAZEAUX Bruno (pouvoir à Mme Fabienne MEURQUIN), Mme CHETOUANE Chafika (pouvoir à Mme Micheline TRÉVAUX)

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MODET

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021.

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en accord avec le cabinet UA64 en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme, le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est reporté.

Une réunion publique précèdera ce débat, une information aux Bauréçais sera faite par affichage et information sur le site internet de la commune.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021/041 du 26 mai 2021.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à sa délibération du 26 mai 2021 relative au versement de subventions aux associations, la subvention d'un montant de 500 € allouée au Festival Entre-deux-Rêves n'a pas été retranscrite. Il demande que la délibération 2021/041 soit annulée et remplacée comme suit.

Les Conseillers Municipaux représentant les associations ne prennent pas part au vote concernant celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE de répartir les crédits votés au budget primitif 2021, comme suit :

COMPTE 6574	Pour mémoire 2020	Propositions 2021	Abstentions
Associations communales			
Club de Lecture	700.00 €	700.00 €	A. SERRA
Comité des Fêtes	2 000.00 €	1 300.00 €	A. SERRA, T. VIALE
Sauvegarde Sites et Monuments	500.00 €	700.00 €	P. de la RIVIÈRE
Société de chasse de Baurech	500.00 €	500.00 €	
USEP École de Baurech	160.00 €	160.00 €	
EBB	0 €	0 €	

Associations intercommunales			
FNACA Créon	30.00 €	30.00 €	
REV	189.00 €	189.00 €	
Secrétaires de Mairie du canton	30.00 €	30.00 €	
Sté Archéologique Lignan Créon	50.00 €	50.00 €	
Festival Entre-deux-Rêves		500.00 €	
Autres organismes			
AMG+AMF	215.58 €	220.23 €	
CAUE	61.00 €	61.00 €	
SPA	261.30 €	269.40 €	
Divers	3 803.12 €	3 790.37 €	
TOTAL	8 500.00 €	8 500.00 €	

RÉVISION DES LOYERS

Conformément à l'article 7 du contrat de location, les loyers des immeubles communaux sont révisibles chaque année au 1^{er} juillet en fonction de la valeur moyenne de l'indice du coût à la construction, ce qui fait apparaître une variation de + 0.20 % pour l'année 2021.

Montant des loyers mensuels à partir du 1^{er} juillet 2021 :

	2020	2021
EL MACHMACHI		
- appartement	397 €	398 €
- garage	71 €	71 €
TOTAL	468 €	469 €
TESSIER		
- appartement	337 €	338 €
- garage	49 €	49 €
TOTAL	386 €	387 €
BRULLMANN		
- appartement	401 €	402 €
- garage	-	50 €
TOTAL	401 €	452 €
	2020	2021
DARRIET		
- logement	367 €	368 €
TOCQUEVILLE		
- logement	571 €	572 €
KAYA		
- logement	619 €	620 €
DONOSO		
- logement	459 €	460 €
ETS PEREIRA		
- atelier municipal	320 €	321 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE l'augmentation des loyers ci-dessus.

PROJET MULTI COMMERCES

M. Thierry VIALE rend compte de l'avancée du projet de multi commerces dans le bourg. Des études ont été demandées et réalisées par le CAUE, Gironde Ressources et la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Bordeaux (CCI) qui ont considéré le projet communal viable.

Ce projet consisterait donc dans l'installation de plusieurs commerces dans un même local et d'un restaurant, cela dans l'actuel atelier municipal qui serait réaménagé en conséquence.

Le coût estimé des travaux s'élève à environ 600 000 €, auquel devra s'ajouter le réaménagement des anciens ateliers municipaux pour accueillir les services techniques.

Une nouvelle rencontre sera organisée avec la CCI à la rentrée de septembre afin d'avancer sur le projet.

SANITAIRES

M. Thierry VIALE informe le Conseil Municipal que tous les devis attendus pour l'installation de nouveaux sanitaires dans l'école n'ont pas été reçus. Il propose de présenter le projet pour décision lors de la prochaine réunion du Conseil.

QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE

M. Frédéric ROUGIER rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voirie ont été engagés sur différentes voies communales.

Concernant le chemin de Bazanac, il s'avère qu'il est nécessaire d'intervenir sur environ 200 m² supplémentaires. Il soumet au Conseil le devis additionnel de l'entreprise CHATAIGNÉ en charge des travaux actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTÉ le devis de l'entreprise CHATAIGNÉ, d'un montant total de 2 466 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

FEUX COMPORTEMENTAUX

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis concernant l'acquisition de feux comportementaux dans le bourg. Il rappelle que ce type de signalisation, jusque-là interdite, vient d'être autorisée dans le département. Son installation nécessite un branchement sur l'éclairage public, aussi un devis sera demandé au SDEEG en charge du réseau.

Des subventions pouvant être obtenues notamment au niveau du Département, un plan de financement sera proposé lors de la prochaine réunion du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 23 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mme Jacqueline MALLET, M. Sébastien ROGLIARDO, Mmes Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, M. Bruno DESCAZEUX, Mme Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Secrétaire de séance : M. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2021.

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 22 mai 2019.

L'article L 151-2 du code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientations n° 1 : réduire la dépendance à la métropole en contribuant au dynamisme économique du bassin de vie par l'accueil de nouvelles activités et emplois sur la commune
- Orientations n° 2 : organiser un maillage des pôles de vie en promouvant la mobilité douce, la maîtrise d'un développement urbain et la valorisation des équipements existants
- Orientation n° 3 : renforcer l'identité bauréchaïse actuelle à travers ses paysages, son environnement, son patrimoine et un cadre de vie qualitatif

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert :

M. LE PROUX de la RIVIÈRE indique qu'à la lecture du PADD, il s'interroge sur le devenir du stade de BAURECH et demande s'il n'y aurait pas un intérêt pour la commune à développer le côté sportif.

M. VIALE estime qu'un espace public de quartier répond notamment à ce genre d'attente.

M. MODET précise que le stade communal fait partie des équipements mis à disposition de la Communauté de Communes mais qu'il est très peu utilisé.

M. ROGLIARDO précise qu'il a déjà mentionné l'état du stade auprès de la Communauté de Communes qui n'assure pas l'entretien.

M. MODET explique que l'entretien reste assuré par la commune et refacturé à la Communauté de Communes.

M. LE PROUX de la RIVIÈRE demande s'il n'y a pas une demande auprès des jeunes de la commune.

M. MODET rappelle l'existence de clubs sportifs intercommunaux et précise que le site actuel du stade est situé sur des carrières souterraines limitant les projets d'aménagement sportifs

Mme TRÉVAUX précise que les objectifs du PADD ne sont pas d'étudier en détail le devenir de terrains en particulier et de leur utilisation. Elle rappelle que le PADD consiste en une politique d'aménagement de l'ensemble du territoire.

M. VIALE indique qu'il est important de préserver le cadre de vie. Il pense que réduire la dépendance à la métropole est très relatif.

M. ROUGIER insiste sur l'importance de la zone artisanale et de son extension afin de réduire cette dépendance.

M. MURA indique que la dépendance à la métropole concerne essentiellement le trafic routier et qu'on ne peut envisager de réduire cette dépendance qu'à très long terme.

M. VIALE demande si la commune ne pourrait pas envisager la création d'une aire de covoiturage. Il y serait favorable si cela pouvait favoriser l'intérêt des usagers.

M. MODET précise que le covoiturage est au cœur des débats à la Communauté de Communes. Les palus représenteraient un site idéal pour accueillir des aires mais le risque inondation ne permet pas un tel projet.

Mme MEURQUIN demande si la commune ne pourrait pas envisager d'agrandir le parking existant dans le bourg afin de créer une aire de covoiturage.

M. MODET précise que la taille idéale pour une aire de covoiturage serait d'environ 200 places.

M. LE PROUX de la RIVIÈRE précise que de nombreuses zones de la commune sont concernées par les carrières souterraines et demande si des plans sont disponibles à la consultation.

M. MODET indique que les plans des carrières souterraines et des risques de mouvements de terrain sont consultables en mairie.

Mme TRÉVAUX indique que l'hypothèse d'une progression démographique de 1.6%/an permet notamment d'envisager un maintien des effectifs scolaires.

M. VIALE indique que le PADD prévoit une progression de 30 logements sur 10 ans. Il demande comment la commune peut respecter ces chiffres.

M. ROUGIER précise qu'il ne s'agit que d'une estimation basée sur les chiffres des 10 dernières années.

M. VIALE demande si le souhait de voir proposer des logements type T1 aux personnes seules pourra être respecté.

M. MODET précise que la commune ne pourra pas maîtriser ce genre de demande qui ne pourront concerner que le bourg essentiellement.

Mme MEURQUIN demande si des contraintes environnementales telles que des clôtures végétalisées seront imposées aux nouvelles constructions.

M. MODET indique que cela fera l'objet des prochaines étapes de la révision du PLU, notamment le règlement d'urbanisme.

A l'issue de ces échanges, le Maire constate la tenue effective du débat sur les orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

FEUX COMPORTEMENTAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'installation de feux comportementaux est toujours à l'étude. Plusieurs devis sont examinés par la commission travaux. Il précise que ce projet pourra être subventionné à hauteur de 40 % par le Département.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux / Conseils Communautaires / Comités Syndicaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte 21534 de l'opération 48 en investissement n'a pas été suffisamment provisionné ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 6 900 € comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2313 opération 43 « Travaux église »	6 900 €	
21534 opération 48 « Électrification rurale »		6 900 €
TOTAL	6 900 €	6 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Raoul ORSONI, notaire à TALENCE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 259, A 260, A 261, A 265, A 266, A 267, A 268, A 992, A 995, A 1084, A 1087, A 1088, A 1089, A 1093, A 1095 et A 1097, d'une superficie totale de 5ha 50a 92ca, sises *Laroche, Barbarin et Bel Air* à BAURECH.

Le Maire précise que seule la parcelle A 1097, située en zone UCa du Plan Local d'Urbanisme, est concernée par le droit de préemption, les autres parcelles étant situées en zone A et N.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

CESSION DE TERRAINS

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SIEA des Portes de l'Entre deux Mers souhaiterait acquérir les parcelles communales C 58, C 365, C 367 et C 369. En effet, la station d'épuration est située sur la parcelle C 58, les autres parcelles constituent le chemin d'accès à la station. Il précise que le SIEA est propriétaire d'une parcelle située dans la palue et qu'un échange pourrait être proposé après demande d'estimation auprès des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE au Maire de proposer un échange de parcelles auprès du SIEA des Portes de l'Entre deux Mers

ACCEPTE de céder pour 1 € symbolique les parcelles ci-dessus citées si les deux parties ne parvenaient pas à s'entendre sur un échange

CIMETIÈRE COMMUNAL DU BOURG

Le Maire informe le Conseil Municipal que le cimetière du Bourg présente de nombreuses concessions non entretenues et propose de mettre en place une procédure de reprise de concessions.

Le droit de reprise trouve sa justification par le non-respect du concessionnaire des règles de jouissance de ladite concession, c'est-à-dire conserver à ce lieu son affectation, l'inhumation, ce qui implique de s'en servir et de le maintenir en bon état.

La reprise des concessions n'est pas une obligation pour les communes mais un droit.

Le Maire précise que cette procédure est encadrée et demande au Conseil Municipal son accord pour engager une telle procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière du bourg

PERSONNEL COMMUNAL

Mme TRÉVAUX informe le Conseil Municipal que des agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires (agents à temps complet) ou complémentaires (agents à temps non complet) en raison des nécessités de service et demande de statuer sur les modalités de rémunération de ces heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 abstention),

DÉCIDE :

- que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 14 heures par mois (agents de catégorie C)
- que le nombre d'heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet ne pourra conduire au dépassement de 35 heures par semaine
- un état liquidatif sera établi et transmis au comptable public pour chaque paiement d'heures complémentaires ou supplémentaires

CHARGE le Maire d'en informer le comptable public

PERSONNEL COMMUNAL

Mme TRÉVAUX rappelle au Conseil Municipal que M. BÉNAVENT, adjoint technique, a été recruté le 2 mars 2020 pour un contrat en CDD jusqu'au 31 août 2020. Il a été titularisé par voie de mutation au 1^{er} septembre 2020. Les congés ne lui ont pas été payés en fin de CDD et se sont cumulés à ceux de fin d'année ; M. BÉNAVENT demande le paiement de ces jours de congés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de verser à M. BÉNAVENT une indemnité de congés payés correspondant au nombre de jours de congés non pris durant sa période de CDD ; les jours de congés non pris du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 sont reportés et devront être pris avant le 31 décembre 2021.

SANITAIRES

M. Thierry VIALE présente plusieurs devis concernant l'installation de sanitaires dans la cour de l'école. Les différents devis concernent la fourniture d'un sanibox type « algeco » équipé de 2 WC et 2 lavabos, le raccordement de l'installation et la pose d'un bardage.

M. VILA propose au conseil Municipal de voter les devis retenus par la commission travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (10 POUR, 2 CONTRE, 3 ABSTENTIONS),

ACCEPTE le devis de la société ALLOMAT d'un montant total de 6 085 € HT, comprenant la fourniture d'un sanibox type « algeco » équipé de 2 WC et 2 lavabos

ACCEPTE le devis de la société PEREZ CONDE TP d'un montant total de 1 970 € HT, comprenant le raccordement de l'installation

DEMANDE que la décision relative au bardage soit reportée à une prochaine réunion du Conseil

CHARGE le Maire de passer commande

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR UN CLUB NATURE

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de locaux de l'accueil périscolaire pour un Club Nature intercommunal accueillant 12 enfants de 6 à 12 ans les mercredis de 14h à 17h30, du 15 septembre 2021 au 22 juin 2022 (hors vacances).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition

CHARGE le Maire de signer ladite convention et d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

BROYAGE DES DÉCHETS VERTS

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de convention du SEMOCTOM concernant le broyage des déchets verts.

Il précise qu'une plateforme de dépôt des déchets verts avait été ouverte sur le site du stade pour les particuliers. Au vu des intempéries rendant l'accès difficile et le besoin constant de surveillance de ces dépôts, le site a été momentanément fermé.

Aujourd'hui, le SEMOCTOM promeut le projet OPREVERT, soutenu par la Région, l'ADEM et un fonds européen, visant à gérer localement la production de matière organique en développant l'utilisation de biomatériaux renouvelables tout en limitant la production de déchets collectés en déchèterie.

L'objectif serait de limiter les apports de déchets verts dans les déchèteries du SEMOCTOM induisant moins de transport individuel et produire du broyat de branches localement utilisé par les administrés de la commune ainsi que par les services techniques dans les démarches « zéro phyto » et « gestion différenciée des espaces verts » publics ouverts (chemins piétons, jardinières, zones de compostage...).

Le SEMOCTOM propose donc une convention à la commune fixant les conditions de mise à disposition d'un terrain communal pour y réaliser des opérations de broyage de branchages apportés par les administrés. La commune restera gestionnaire de la plateforme et déterminera les conditions de dépôt. Ne devront être entreposés que des branchages de sections inférieures à 20 cm de diamètre. Tout autres déchets (feuilles, tontes) ne seront pas pris en charge par le SEMOCTOM. Une intervention de broyage sera déclenchée par le SEMOCTOM lorsque la plateforme aura atteint 50 % de sa capacité de stockage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE, au vu du retour d'expérience négatif sur le site du stade, de ne pas conventionner avec le SEMOCTOM pour le broyage de branchages sur le terrain communal

CHARGE le Maire d'en informer le SEMOCTOM

QUESTIONS DIVERSES

PLAN DE RELANCE NUMÉRIQUE A L'ÉCOLE

Mme TRÉVAUX rappelle au Conseil Municipal le cadre du plan de relance pour la continuité pédagogique proposé par l'Éducation Nationale afin de soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans les écoles. L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Mme TRÉVAUX précise que les dépenses ont été prévues au budget 2020 et elle présente un premier devis retenu par les enseignants, d'un montant total de 3 007.80 € TTC (devis des éditions JOCATOP concernant l'acquisition de logiciels numériques). Elle rappelle également que le Maire ne peut signer de devis d'un montant supérieur à 1500 € sans accord du Conseil Municipal et demande à ce dernier d'autoriser le Maire à signer tout devis relatif à l'équipement numérique et ce dans le cadre du plan de relance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer tous les devis et à passer commande pour tous les équipements entrant dans le champ du plan de relance numérique

CARREFOUR DU BRIDAT

M. MURA souhaite sensibiliser le Conseil Municipal sur le caractère jugé dangereux du carrefour du Bridat. Il insiste sur le fait qu'en raison de l'activité nautique du lac, les usagers sont de plus en plus nombreux dans ce carrefour dont la visibilité est très mauvaise pour s'engager sur la route départementale. Il demande la possibilité d'installer un miroir à la sortie du chemin de Port Leyron.

Le Maire rappelle que la pose de miroirs de sécurité hors agglomération est strictement interdite notamment en raison de la vitesse sur la route principale, la RD 10 en l'occurrence. L'installation d'un rond-point semble difficilement envisageable. Il propose de contacter le Département afin d'étudier à nouveau les possibilités de sécurisation du carrefour.

ROUTE DÉPARTEMENTALE A LA LANDE

M. DESCAZEAUX informe le Conseil Municipal que suite aux travaux de construction sur la zone artisanale de La Lande, la voirie a été sérieusement endommagée notamment au niveau des bas-côtés. Il demande que, s'agissant d'une route départementale, le Département soit informé afin que des travaux de remise en état soient programmés.

EXERCICES D'INCENDIE A L'ÉCOLE

M. ROGLIARDO informe le Conseil Municipal qu'il avait proposé au directeur d'École, au vu de son activité de pompier professionnel, d'intervenir au sein de l'établissement dans le cadre des exercices de sécurité incendie. Ayant l'aval de sa hiérarchie, il demande quand cette intervention pourrait avoir lieu.

Mme TRÉVAUX rappelle que les exercices de sécurité incendie, tout comme ceux de PPMS (Plans Particuliers de Mise en sûreté) sont de la responsabilité de l'Éducation Nationale et donc organisés par le Directeur d'École. Elle précise que les exercices de sécurité incendie ont pour objectif d'entraîner les élèves et les personnels sur la conduite à tenir en cas d'incendie ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Elle conseille à M. ROGLIARDO de se rapprocher directement du directeur d'École.

DEMANDE DE STOCKAGE DE MATÉRIAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un administré de stocker des matériaux sur le parking du bourg, devant réaliser des travaux d'assainissement et l'accès à son domicile étant difficile. Une première réponse négative a été apportée à cette demande, le nombre de places de parking étant déjà limité ; il a été proposé de stocker les matériaux au stade. A ce jour, aucune demande écrite n'a été formulée en ce sens.

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'ancien atelier municipal. Ce projet impliquerait la réfection de la toiture actuelle qui pourrait être ainsi financée en partie par la revente d'électricité produite. Ce projet nécessitant d'approfondir de nombreux points, tels que les financements ou la rentabilité, il demande aux élus qu'une réflexion soit engagée.

MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de la MAM d'engager des travaux au sein de l'établissement : démontage de la cuisine, installation d'une climatisation et pose d'une vitrine d'information à l'extérieur.

Une réponse leur a été adressée précisant les obligations du bailleur, les travaux demandés n'en faisant pas partie.

DEMANDE D'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL

M. VIALE informe le Conseil Municipal de la demande des brocanteurs de BAURECH (La Gabare) de stocker des meubles sur une durée de 1 à 2 ans, en vue d'une ouverture au public, dans le bâtiment jouxtant la MAM, avec possibilité pour la commune d'effectuer des travaux de peinture et de nettoyage des locaux.

Le Maire rappelle que l'ouverture d'un bâtiment au public est soumise à réglementation et que les locaux ne sont pas du tout conformes à une telle activité. De plus, ce bâtiment communique directement avec la MAM, des travaux de séparation devraient être engagés, tout comme des travaux de mise aux normes électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE la demande d'occupation du bâtiment communal

CHARGE le Maire d'en informer les demandeurs

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h55

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 27 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mme Jacqueline MALLET, M. Sébastien ROGLIARDO, Mmes Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : M. Bruno DESCAZEAUX (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Mme Chafika CHETOUANE, M Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MODET

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître YAIGRE, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 1, C 2, C 3, C 4, C 5 et C 6, d'une superficie totale de 1ha 78a 86ca, sises *Le Grand Port* à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles se situent en zone N et A, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Benoît LAPIQUE, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 601, d'une superficie totale de 131 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Sandrine PAGÈS, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle C 63, d'une superficie totale de 293 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel

M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de BAURECH son budget principal et ses budgets annexes (CCAS et Caisse des Écoles).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets principal et annexes de la commune de BAURECH

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29 ; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode

progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE ces propositions.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics.

Notre collectivité est responsable des services EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le public est informé grâce à un rapport du SIEA des Portes de l'Entre deux Mers soumis à la connaissance du Conseil Municipal. Le rapport présenté concerne l'année 2020.

Eau potable. Le service est exploité en régie sur un territoire de 21 181 habitants dont 9 871 abonnés. Le prix du service comprenant une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé, est de 2.32 €/m³ TTC.

Assainissement collectif. 17 548 habitants desservis sur l'ensemble du territoire du SIEA, dont 7 167 abonnés. Le prix du service pour l'ancien Syndicat de Lyde est de 3.10 €/m³ TTC.

Assainissement non collectif. 2 404 abonnés au service sur l'ensemble du territoire du SIEA, dont 203 sur notre commune.

Le Conseil Municipal DECLARE avoir pris connaissance du document.

QUESTIONS DIVERSES

ACCESSIBILITÉ

Mme Charlotte REVAULT remarque que la salle du Conseil n'est toujours pas accessible aux personnes handicapées.

Le Maire rappelle qu'une étude avait été faite par un architecte conseiller du C.A.U.E Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) afin de déterminer les actions à entreprendre pour rendre les bâtiments conformes à la réglementation relative à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) pour tous types de handicaps.

Concernant l'accès à la salle du Conseil par l'extérieur du bâtiment, deux solutions pouvaient être envisagées La première consistait en la création d'une rampe d'accès mais ce projet serait de nature à dénaturer l'architecture de la mairie ; la deuxième était la mise en place d'un élévateur extérieur, travaux qui auraient un coût relativement élevé. Ces deux projets nécessiteraient l'avis favorable des Bâtiments de France.

M. ROUGIER précise qu'un accès à la salle du Conseil par le secrétariat de mairie ne peut être envisagé car considéré comme discriminatoire.

URBANISME

Monsieur ROUGIER informe le Conseil Municipal que de nombreuses constructions ont lieu sur la commune sans autorisation. Ces constructions ont été réalisées soit sans aucune demande d'urbanisme n'ait été faite auprès de la mairie, soit malgré un refus.

Après conseil auprès du service instructeur d'urbanisme, des contrôles auront lieu sur la commune et des procès-verbaux seront dressés.

DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association des Côtes de Garonne de CADILLAC d'une subvention de 300 € HT. Cette subvention permettrait de réaliser une cartographie des potentialités viticoles, protéger les terroirs à fort potentiel et créer une segmentation. Ont été sollicités pour le financement de ce projet, d'un montant total prévisionnel de 50 985 €, les communes, communauté de communes, la Région, le Département, les SCOT, les pôles territoriaux, le CIVB et l'Europe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE, au vu du montant prévisionnel de ce projet, que des avis soient demandés notamment auprès d'autres communes et de la communauté de communes avant d'envisager une participation de notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h05.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le 2 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE.

Absents excusés : Mmes Fabienne MEURQUIN (pouvoir à Mme Jacqueline MALLET), Nathalie MODET (pouvoir à M. Pascal MODET), MM. Sébastien ROGLIARDO (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Bruno DESCAZEAUX

Secrétaire de séance : Mme Micheline TRÉVAUX

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2021.

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte 2313 de l'opération 62 en investissement n'a pas été suffisamment provisionné ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 5 100 € comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2313 opération 43 « Travaux église »	5 100 €	
2313 opération 62 « Cimetière»		5 100 €
TOTAL	5 100 €	5 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire rappelle les conditions actuelles d'utilisation de la salle des fêtes :

La salle peut être louée aux particuliers du vendredi 14h au lundi 9h. les tarifs sont les suivants :

Bauréçais : 300 €

Non Bauréçais : 800 €

Activités commerciales : 800 €

Associations bauréçaises à but non lucratif, pour des manifestations ouvertes à tous : gratuit

Caution : 700 €

Caution ménage : 250 €

La salle est également occupée en semaine selon un planning fourni par l'école (lundi, mardi et jeudi).

Le Maire indique que ces tarifs doivent être affinés, notamment en ce qui concerne les associations extérieures à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes :

- associations extérieures à la commune : 800 €
- services publics : gratuit

DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

M. VIALE informe le Conseil Municipal qu'une demande de partenariat a été faite auprès du Comité des Fêtes afin d'organiser un concert d'enfants à la salle des fêtes le 15 janvier 2022. Ce concert, ouvert à tous, permettrait aux jeunes musiciens de connaître une première expérience scénique.

Cette représentation est une initiative regroupant des professionnels de la musique et du chant Bauréçais (La Guitare d'Oh et l'Eléphant 9).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de mettre à disposition la salle des fêtes au Comité des Fêtes pour le concert d'élèves de musique et de chant des associations La Guitare d'Oh et l'Eléphant 9.

ACCORD SUR LE PRINCIPE DU RECOURS A UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACCES PAR LES SCOLAIRES AU FUTUR CENTRE AQUATIQUE DE LA FNMNS A LATRESNE

Le Maire expose que la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport (FNMNS) a pris attache auprès de la commune de Latresne en vue de créer un centre aquatique intégrant une activité de formation sur son territoire.

La FNMNS est la fédération ayant créé et organisé la profession de maître-nageur sauveteur, qui les forme et délivre les brevets liés. Elle regroupe les métiers du sport, de l'enseignement, de l'animation et de la sécurité liées à la natation. Elle dispense également des cours pour un public scolaire et plus généralement pour le grand public portant sur l'apprentissage de la natation.

Afin de permettre une mutualisation des cours de natation pouvant être dispensés par ce centre aux élèves des écoles publiques dont les communes ont la charge, la commune de Latresne et les communes avoisinantes envisagent de se rapprocher.

En outre, ce futur centre aquatique pourra être utilisé par les collèges et les lycées du secteur. Il ressort, en effet, de premiers échanges qu'il existe un besoin, non satisfait, en matière de services afin de répondre à une vocation éducative autour de l'apprentissage de la natation pour les plus jeunes et notamment les élèves des écoles publiques dont elles ont la charge. En vue de répondre à ce besoin, l'entité exploitante du futur centre de la FNMNS, opérateur économique au sens du droit de la commande publique, permet l'accès à son établissement en contrepartie du versement d'un prix d'accès. Cet accès comprendrait, outre l'utilisation de l'équipement,

l'enseignement de la natation scolaire dispensée par les professionnels de la FNMNS et ses stagiaires. Tout contrat conclu dans ce cadre aurait ainsi la nature juridique d'un marché public conformément à l'article L. 1111-1 du Code de la commande publique.

Dans ce contexte, il est proposé :

- d'une part, de donner un accord de principe en vue de la création un groupement de commandes entre la commune de BAURECH, la commune de Latresne et les communes intéressées adoptant une délibération similaire afin d'acquérir des créneaux horaires pour l'accueil de scolaires au sein du futur centre aquatique de la FNMNS. Un tel groupement de commande permettrait à chaque collectivité de bénéficier d'un contrat négocié globalement avec l'entité exploitante de la FNMNS ayant la forme d'un accord-cadre.
A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes, soumis aux règles de la commande publique, doit être établie afin d'en fixer les modalités de fonctionnement.
- d'autre part, d'autoriser le Maire à entrer en négociations avec les autres communes intéressées en vue de soumettre à un prochain conseil municipal, un projet de convention constitutive de groupement de commandes à adopter.

Il est également précisé que le montant envisagé de l'accord-cadre qui serait passé entre le groupement de commandes et l'entité exploitante de la FNMNS requiert la passation d'une procédure formalisée. Toutefois, au regard des motifs ci-après détaillés, il est envisagé que cet accord-cadre soit conclu directement avec l'entité exploitante de la FNMNS sur le fondement de l'article R.2122-3 2° et 3° du Code de la commande publique. Cet article autorise, lorsque des services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé et notamment en cas de raisons techniques ou d'existence de droits d'exclusivité, la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, (i) seul le futur centre aquatique serait à même d'accueillir autant d'élèves (deux classes de scolaires en même temps) sur le territoire de Latresne et les communes alentours - les équipements privés existants n'étant pas de dimension comparable, (ii) l'entité exploitante de la FNMNS sera la seule vendant des accès au futur centre et enfin, (iii) le savoir-faire, les outils et les moyens dont disposent la FNMNS à raison de son activité de formation et de sauvetage en mer permettent d'assurer la qualité des cours rendus aux scolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-4,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 1111-1 et L.2113-6,

Considérant que la FNMNS est une fédération sportive ayant notamment pour objet de dispenser des cours au public scolaire pour l'apprentissage de la natation,

Considérant qu'un futur centre aquatique exploité par une société liée à la FNMNS va être construit et ouvert, pour la rentrée scolaire 2023, sur le territoire de Latresne,

Considérant que la commune de Latresne et d'autres communes limitrophes seraient intéressées pour bénéficier de cours de natation dispensés au sein du futur centre aquatique pour l'accueil des scolaires dont elles ont la charge,

Considérant que le recours à un groupement de commandes entre les collectivités intéressées permettra à chacune de bénéficier d'un contrat négocié globalement avec l'entité liée à la FNMNS exploitante du futur centre aquatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE de se prononcer sur ce projet, estimant qu'une telle décision serait prématurée

FACTURATION CANTINE SCOLAIRE

Mme TRÉVAUX rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement actuel du paiement cantine par les familles. Les comptes sont crédités à l'avance par les familles, chaque repas pris est débité. Le paiement se fait en mairie par chèque ou espèces.

Afin de répondre aux demandes des familles, le paiement en ligne sera proposé en 2022. Pour cela le logiciel de cantine doit être reparamétré. Un devis a été proposé par CARTE +, actuel prestataire, d'un montant de 440.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de CARTE + d'un montant total de 440.00 €

CHARGE le Maire de passer commande et d'engager toutes les démarches afin de mettre en place le paiement en ligne pour la cantine scolaire.

ORGANISATION TRAIL 2021

Le Maire informe le Conseil Municipal que, sauf contraintes sanitaires, le trail 2022 aura lieu le 1^{er} mai 2022.

Comme pour chaque édition, la commune apportera un soutien logistique à l'association des Anonymes du Campus, organisatrice de la manifestation.

Afin de permettre le bon déroulement de la course, un appel à bénévoles sera lancé en début d'année 2022.

REPAS DE L'AMITIÉ 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas des Aînés est désormais pris en charge par la commune et non plus par le CCAS. A ce titre, la commission Culture a réfléchi à un nouveau format notamment au vu de la situation sanitaire et propose l'organisation d'un thé dansant et d'une collation.

La commission s'est également interrogée sur le prix du repas qui jusqu'à présent était gratuit pour les 60 ans et plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- de repousser l'âge de gratuité pour la journée des aînés à 65 ans
- de fixer le tarif d'entrée pour les plus de 65 ans à 12 € dans le cadre d'un thé dansant et à 35 € dans le cadre d'un repas

DEMANDE D'AIDE DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. SUILS, maraîcher sur la commune, concernant une aide à un raccordement électrique.

L'exploitation maraîchère de M. SUILS est située dans la palue et nécessiterait un raccordement au réseau électrique pour notamment permettre le branchement de systèmes d'arrosage.

Le SDEEG (Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde) a chiffré l'opération à 8 250 €, auxquels il faut ajouter la pose d'un tableau électrique et le raccordement sur la partie privée. Le coût total s'élèverait à environ 11 650 €.

M. SUILS sollicite une aide financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE que la commune ne peut accorder une aide financière à une initiative privée

DEMANDE au Maire de contacter le SDEEG afin d'envisager une solution moins coûteuse

PROPOSE que M. SUILS soit mis en contact avec l'association ADEL (Aide au Développement Économique Local) afin de le soutenir dans ses démarches

QUESTIONS DIVERSES

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Sandrine PAGÈS, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle C 63, d'une superficie totale de 293 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Anne PUIGCERCOS, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle C 78, d'une superficie totale de 45 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire informe rappelle au Conseil Municipal que le SDEEG (Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde) a la charge de l'entretien de l'éclairage public sur note commune.

Le parc d'éclairage compte 95 points lumineux sur la commune. Le coût de maintenance par lampe est actuellement d'environ 38 € ; il pourrait être ramené à environ 11 € avec la pose de lampes à économie d'énergie. Cependant, une modification des points lumineux serait nécessaire afin de pouvoir utiliser ce type de lampes, ce qui représenterait un coût de 700 € pour chaque point lumineux.

Le maire propose plusieurs solutions:

- étudier la cartographie des points lumineux et envisager la suppression des points inutiles
- éteindre l'éclairage public dès 1h
- remplacer progressivement les points lumineux afin de permettre l'utilisation de lampes à économie d'énergie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE à la commission Travaux d'étudier les différentes solutions proposées afin de pouvoir se prononcer ultérieurement.

FEUX COMPORTEMENTAUX

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en place de feux comportementaux dans le bourg afin de ralentir la vitesse notamment aux abords de l'école, et précise que des financements peuvent être demandés auprès du Département ; il propose le plan de financement qui suit :

Dépenses

Coût des travaux..... 11 131.76 € HT
TOTAL..... 13 358.11 € TTC

Recettes

Département 40% 4 452.70 €
Autofinancement 8 905.41 €
Total..... 13 358.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le plan de financement ci-dessus

CHARGE le Maire de solliciter auprès des services les aides financières correspondantes

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN CHALET DESTINÉ À LA VENTE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme TOCQUEVILLE d'installer un chalet fixe pour de futures ventes de fruits et légumes sur le parking de TASTES.

Il rappelle les règles d'urbanisme et la nécessité d'obtenir une autorisation pour un tel projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE l'installation d'un chalet fixe sur le parking de Tastes

PROPOSE que Mme TOCQUEVILLE prévoie une installation temporaire et démontable

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h15.